



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Caen, le 5 janvier 2018

Le recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs
les inspecteurs d'académie - DASEN
le président de l'Université
le directeur de l'ENSI
les IA IPR et IEN
les chefs d'établissement du second degré public
les directrices et directeurs des CIO

**Listes d'aptitude :
Professeurs agrégés
Professeurs certifiés
Professeurs d'EPS
2018**

Division
des Personnels
Enseignants
DPE

Affaire suivie par :
Bureaux de gestion
DPE1 ou DPE2

Téléphone :
DPE1
02 31 30 15 50

DPE2
02 31 30 15 16

Courriel :
dpe1@ac-caen.fr
dpe2@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN Cedex

Objet : inscription aux listes d'aptitude d'accès aux corps enseignants au titre de l'année scolaire 2018-2019

Les notes de service ministérielles relatives aux listes d'aptitude concernant les personnels enseignants sont publiées au **B.O. n° 1 du 4 janvier 2018** :

1) Liste d'aptitude **d'accès** au corps des professeurs **agrégés** :

☛ **Note de service n° 2017-189 du 29 décembre 2017**

2) Liste d'aptitude **d'accès** au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS pour les personnels enseignants remplissant **les conditions d'âge, de titres et diplôme, et d'ancienneté de service fixées par les statuts particuliers** de ces corps :

☛ **Note de service n° 2017-190 du 29 décembre 2017**

3) Liste d'aptitude **d'intégration** dans les corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS et des CPE **pour les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement.**

☛ **Note de service n° 2017-191 du 29 décembre 2017**

Les conditions et modalités de candidatures ainsi que les calendriers arrêtés pour la mise en œuvre sont précisés ci-après (fiches).

Je vous demande de diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, congé (maladie ou formation) ou rattachés et vous remercie de votre précieuse collaboration pour la mise en œuvre de ces opérations de gestion des ressources humaines.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Signé : Chantal LE GAL

Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés

❖ Référence:

- ✓ Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié => statut des professeurs agrégés
- ✓ Arrêté du 15 octobre 1999 modifié
- ✓ Note de service n° 2017-189 du 29 décembre 2017 (BOEN n°1 du 4 janvier 2018)

❖ Conditions requises

Être en activité dans le 2nd degré ou dans l'enseignement supérieur, mis(e) à la disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement,

et remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2017, professeur(e) certifié(e) ou PLP ou professeur(e) d'EPS (*les P.LP devront être proposé(e)s dans la discipline dans laquelle ils/elles justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection, de même tous les certifié(e)s relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation*),
- être âgé(e) de 40 ans au moins au 1er octobre 2018,
- justifier à cette date de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 ans dans leur corps.

❖ Inscription :

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire et individuel.

Les candidats doivent **se connecter sur I-PROF** pour saisir :

- un **curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif
- une **lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidats sont invités à **suivre la procédure guidée dans I-PROF** pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Les inscriptions sont recueillies :

☞ **du 8 au 28 janvier 2018**

Les candidats qui auront complété et validé leur C.V., saisi et validé leur lettre de motivation, recevront dès le 30 janvier 2018 un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-PROF.

❖ Examen des candidatures :

Les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis à travers l'outil I-PROF du 30 janvier au 9 février 2018.

Ils se déclinent en quatre degrés :

- ✓ Très favorable
- ✓ Favorable
- ✓ Réservé
- ✓ Défavorable

Important : Quel que soit le degré, les avis portés sur le dossier de chaque candidat devront systématiquement comporter une appréciation littérale.

S'agissant des candidatures pour lesquelles les évaluateurs souhaitent spécifiquement mettre en avant la qualité et les mérites remarquables de l'agent, il est vivement conseillé de motiver et d'explicitier de manière précise les éléments qu'ils voudront valoriser. De la même manière, un avis circonstancié est requis pour toute candidature inopportune.

Il est également précisé que les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

Les avis seront consultables à travers I-PROF du 12 au 14 février 2018.

La commission administrative paritaire académique se réunira le lundi 20 mars 2017.

❖ Communication des résultats

A l'issue de la CAPN (fin mai), chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-PROF l'informant de la suite donnée à sa candidature. La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP-I-PROF

❖ Statistiques pour l'année 2017-2018 - académie de Caen

Accès au corps des professeurs agrégés :

- Nombre de candidats	:	329
- Nombre de propositions transmises à l'administration centrale	:	37
- Nombre de promus	:	10

Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive

❖ Référence:

- ✓ Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié => statut particulier des professeurs certifiés
- ✓ Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié => statut des P.EPS
- ✓ Arrêté du 6 janvier 1989 modifié
- ✓ Note de service n° 2017-190 du 29 décembre 2017 (BOEN n°1 du 4 janvier 2018)

❖ Conditions requises

- Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale, en position d'activité, de mise à la disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement,
- être âgé(e) de 40 ans au moins au 1er octobre 2018,
- et remplir les conditions de titre ou diplôme suivantes, appréciées au 31 octobre 2017 :

PLP AE PEGC PE	LA accès au corps des certifiés (D. n° 72-581 du 4/7/72 modifié)	- justifier des titres requis (cf arrêté du 6/1/89 modifié) - justifier de 10 de services d'enseignement dont 5 ans titulaire au 1/10/2018
AE EPS	LA accès au corps des P.EPS (D. n° 80-627 du 4/8/80 modifié)	- justifier de 10 de services d'enseignement dont 5 ans titulaire au 1/10/2018
CE EPS	LA accès au corps des P.EPS (D. n° 80-627 du 4/8/80 modifié)	- justifier de 15 de services d'enseignement dont 10 ans titulaire
PEGC	LA accès au corps des P.EPS (D. n° 80-627 du 4/8/80 modifié)	- justifier de 15 de services d'enseignement dont 10 ans titulaire - exercer dans la discipline EPS

Les candidats qui choisissent de faire acte de candidature sur deux listes d'aptitude (d'accès et d'intégration au corps) doivent formuler une candidature pour chacune des listes et vérifier que l'accusé de réception comporte bien la mention des deux candidatures ainsi que la priorité donnée par le candidat.

Accès au corps des P.EPS : Les candidats, à l'exception des CE EPS et des PEGC, doivent justifier de leurs qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme. Les candidats qui ne peuvent faire valoir une attestation de réussite aux tests d'aptitude au sauvetage aquatique doivent se signaler suffisamment en amont afin que des possibilités de certification puissent être mises en œuvre au sein de l'académie.

❖ Inscription :

L'accès au corps supérieur doit faire l'objet d'une candidature dématérialisée sur SIAP pour les enseignants du second degré :

⇒ www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html

La procédure n'est pas dématérialisée pour les enseignants du premier degré qui doivent télécharger l'imprimé de candidature sur SIAP => <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>

Les inscriptions sont recueillies :

☞ **du 8 au 28 janvier 2018**

L'accusé réception et les pièces justificatives (ou le dossier papier pour les enseignants du premier degré) devront être retournés au plus tard **pour le 2 février 2018**.

❖ Examen des candidatures :

L'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement est sollicité pour apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des candidats, à partir desquels une note est attribuée à chaque dossier au regard d'un barème national.

Il est précisé que le grade et l'échelon à retenir sont ceux détenus par le candidat au 31 août 2017 avant son reclassement au 1er septembre 2017 dans le cadre du PPCR.

Toutes les candidatures sont présentées aux commissions administratives paritaires académiques du corps d'accueil.

Dates prévisionnelles :

- CAPA des professeurs certifiés : 19 mars 2018

- CAPA des professeurs d'EPS : 23 mars 2018

Les listes d'aptitude ont principalement pour objectif de permettre à un agent d'accéder à un corps de niveau supérieur.

C'est notamment le cas pour les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement d'EPS.

Les chefs d'établissement doivent porter une appréciation sur la qualité des candidatures. Leur avis doit faire éventuellement apparaître clairement les griefs qui peuvent être formulés à l'égard des candidats qui ne donnent pas satisfaction. Ils doivent en informer les intéressés.

❖ Communication des résultats

A l'issue de la CAPA, chaque candidat est informé des suites données à sa candidature (fin mars).

❖ Statistiques pour l'année 2017-2018 - académie de Caen

Accès au corps des professeurs certifiés

Décret 72	7 demandes	6 retenus
-----------	------------	-----------

Décret 89	pas de candidats	
-----------	------------------	--

Accès au corps des professeurs d'EPS

Décret 80	1 demande	0 retenu
-----------	-----------	----------

Proposition d'attribution d'une bonification relative à la prise en compte de situations spécifiques

Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS

Les enseignants qui exercent en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières se voient attribuer une bonification liée à la durée d'exercice en éducation prioritaire ou en établissement relevant de la politique de la ville :

- 4 points (ou 6 points en REP+) à partir de la 3^{ème} année d'exercice dans l'établissement et 2 points (3 points si REP+) pour chaque année suivante dans la limite de 10 points. (15 points si REP+). La durée d'exercice s'apprécie au sein d'un même établissement au 31 août 2018.

- **Une bonification complémentaire dans la limite de 10 points peut être accordée pour tenir compte de la manière de servir de l'enseignant.**

Vous voudrez bien me retourner vos propositions en utilisant cette annexe :

ETABLISSEMENT :

Nom - Prénom de l'enseignant :

Corps :

Discipline :

Candidat à l'inscription à la :

- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des certifiés
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs d'EPS

* Proposition d'attribution de BONIFICATION relative à l'investissement particulier lié à l'affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou sur postes à exigences particulières liées aux conditions d'exercice

* Proposition d'attribution de BONIFICATION relative à l'exercice de fonctions spécifiques (notamment DDFPT, conseiller pédagogique, tuteur, CFC,...)

10 points

5 points

0 points

**ces bonifications ne sont pas cumulables*

Rapport du chef d'établissement ou de service sur la manière de servir de l'enseignant :

A, le signature

Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans les corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS

❖ Référence:

- ✓ Décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 modifié Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié => statut des P.EPS
- ✓ Note de service n° 2017-191 du 29 décembre 2017 (BOEN n°1 du 4 janvier 2018)

❖ Conditions requises

- Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale, en position d'activité, de mise à la disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement

AE CE	Intégration corps des certifiés, PLP, CPE (D. n° 89-729 du 11/10/89)	- justifier de 5 ans de services publics au 1/10/2018 spécifique P.LP : être affecté en LP en 2017-2018 spécifique CPE : exercer des fonctions d'éducation en 2017-2018
AE EPS	Intégration corps des P.EPS (D. n° 89-729 du 11/10/89)	- justifier de 5 ans de services publics au 1/10/2018
CE EPS	Intégration corps des P.EPS (D. n° 89-729 du 11/10/89)	- justifier de 5 ans de services publics au 1/10/2018 - être titulaire de la licence STAPS ou du P2B

Les candidats qui choisissent de faire acte de candidature sur deux listes d'aptitude (d'accès et d'intégration au corps) doivent formuler une candidature pour chacune des listes et vérifier que l'accusé de réception comporte bien la mention des deux candidatures ainsi que la priorité donnée par le candidat.

❖ Inscription :

sur SIAP:

www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html

Les inscriptions sont recueillies :

☞ **du 8 au 28 janvier 2018**

L'accusé réception et les pièces justificatives devront être retournés au plus tard **pour le 2 février 2018**.

Vos interlocuteurs

→ **Votre chef d'établissement**

→ **Votre inspecteur**

→ **Division des personnels enseignants DPE**
Chef de division : Stéphanie Rayon-Desmares
dpe@ac-caen.fr tél : 02 31 30 16 60

DPE 1 - Chef de bureau : Véronique Heudier - tél : 02 31 30 15 50 dpe1@ac-caen.fr
*Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés,
Adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges,
Personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale*

DPE 2 - Chef de bureau : Nadine Bretonnier - tél : 02 31 30 15 16 dpe2@ac-caen.fr
*Professeurs de lycée professionnel.
Professeurs certifiés et agrégés STI et technologie et PEGC sect. XIII.
Enseignants d'éducation physique et sportive.*